

ancien capitaine au régiment du commissaire général et inspecteur des haras de la généralité de Soissons. Enfermés à Pierre-Scize, puis, sur l'ordre de l'Assemblée nationale (1), entraînés d'étape en étape jusqu'à Paris, ils y subirent une captivité de huit mois et durent leur délivrance à l'amnistie qui suivit l'acceptation de la première charte constitutionnelle.

Le 10 mars 1791, une seconde lettre parvenait au P. Mandarin. Elle ne porte pas de signature, mais l'écriture est la même.

« Mon Révérend Père,

« J'adopterai la nouvelle voie indiquée, puisque vous la  
« jugez plus sûre que l'autre.

« Recevez avec bonté le porteur; il doit vous apprendre  
« ce que je dois taire. Une chose nous manque encore, des  
« bras déterminés. Hélas! trop nombreux sont là-bas, près  
« du roi, ceux qui se lamentent sans rien vouloir tenter! (2)  
« Ici, nous ne sommes pas inactifs. Trente-cinq de vos  
« anciens Messieurs, comme vous dites à l'Académie, pré-  
« tendent ne plus se contenter de pleurer sur les malheurs  
« du temps. Mais c'est encore trop peu. Dépêchez-nous

---

vier 1722 à Montreuil-sur-Mer, élève de Juilly de 1729 à 1732, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mourut peu après sa délivrance. SAINT-ALLAIS, I, p. 110.

(1) Voir le rapport fait par Voydel, au nom du Comité des recherches, dans le *Journal des Débats et Décrets* du samedi 18 décembre 1790, n° 549, pages 5 et suivantes. Le 23 décembre, Voydel ajoutait qu'au moment de l'arrestation plusieurs individus s'enfuirent, abandonnant aux portes de la ville près de 300 chevaux, qu'ils tenaient en laisse (*Ibid.*, n° 555, p. 9).

(2) L'auteur des lettres saisies sur M. Le Gouvelot se plaignait déjà de la tiédeur des nobles sans espoir et sans courage (*Loc. cit.*).